

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 18 février 2014, à 17h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :                    Monsieur Pierre Poirier, maire  
   Monsieur Michel Bédard, conseiller  
   Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller  
   Monsieur Alain Lauzon, conseiller  
   Monsieur Jean Simon Levert, conseiller  
   Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT :                        Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant

SONT AUSSI PRÉSENTS :        Monsieur Jacques Brisebois, directeur général  
   Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance spéciale est ouverte à 17h00.

**RÉSOLUTION 7602-02-2014**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
3. Avis de motion – Règlement amendant le règlement 227-2013 décrétant les tarifs municipaux pour l'année 2014
4. Versement de la bonification annuelle du directeur général
5. Adoption de la politique de remboursement pour certaines activités hors territoire pour l'année 2014
6. Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 946, rue de la Pisciculture, parties des lots 31 et 32B du rang VI
7. Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 344, rue de la Gare, lots 26-4 et 27A-14 du rang VII
8. Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant l'installation d'une enseigne sur la propriété située au 630, rue Principale, lot 27A-24 du rang VI
9. Période de questions

10. Levée de la séance

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION 7603-02-2014**  
**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 227-2013 DÉCRÉTANT LES TARIFS**  
**MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2014**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Michel Bédard un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement 227-2013 décrétant les tarifs municipaux pour l'année 2014.

**RÉSOLUTION 7604-02-2014**  
**VERSEMENT DE LA BONIFICATION ANNUELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a procédé à l'évaluation de rendement du directeur général conformément à la politique générale de gestion et d'évaluation du directeur général adoptée en septembre 2008.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le versement au directeur général d'une bonification pour l'année 2013 de 7.36 % du salaire versé pour ladite année.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 7605-02-2014**  
**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR CERTAINES ACTIVITÉS**  
**HORS TERRITOIRE POUR L'ANNÉE 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes inscrits à différentes activités sportives qui ne sont pas disponibles à Saint-Faustin-Lac-Carré doivent défrayer un montant additionnel à titre de cotisation de non résident pour l'utilisation des équipements municipaux des municipalités avoisinantes (aréna, terrain de soccer, etc) ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs demandes de remboursement sont acheminées à la Municipalité chaque année par les parents des enfants qui se voient facturer de tels frais ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite offrir un support financier aux familles afin de favoriser l'accès à certaines activités physiques populaires et inaccessibles sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré mais offertes par les municipalités voisines ;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités et conditions de remboursement sont décrites dans la politique rédigée par les services administratifs, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ADOPTER** la politique de remboursement pour certaines activités hors territoire pour l'année 2014 dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

#### **RÉSOLUTION 7606-02-2014**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 946, RUE DE LA PISCICULTURE, PARTIES DES LOTS 31 ET 32B DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Johanne Barbe et monsieur Gilbert Chalifoux, en faveur de la propriété située au 946, rue de la Pisciculture, parties des lots 31 et 32B du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-717, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le remplacement de la fenêtre avant par une fenêtre à battant au cadrage blanc ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-001 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1556-02-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, tel que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par madame Johanne Barbe et monsieur Gilbert Chalifoux, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7607-02-2014**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 344, RUE DE LA GARE, LOTS 26-4 ET 27A-14 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Sylvio Larivière, en faveur de la propriété située au 344, rue de la Gare, lots 26-4 et 27A-14 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-772, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du

*Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le changement du revêtement extérieur, identique à l'existant, soit de vinyle blanc, le changement des fenêtres pour des fenêtres en PVC blanche à guillotine; les volets, rampes et la structure du balcon avant seront vert (para #036); les soffites, facias et porte gris (Nuages de grêle); le bardeau d'asphalte noir deux tons ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent la majorité des critères d'évaluation du P.I.I.A.-002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ne respectent toutefois pas les critères B-1, B-2 et B-3 concernant les matériaux de revêtement extérieur, le vinyle n'étant pas considéré comme un matériel imitant le bois, ce critère étant jugé essentiel étant donné l'âge et l'architecture du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour cette raison, le comité recommande d'imposer la condition suivante :

- que le matériel de revêtement soit un déclin de bois ou équivalent (Canexel, Maibec etc.) de couleur brune, chamois ou beige ou équivalente ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1557-02-2014, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, à la condition mentionnée précédemment ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite obtenir certaines informations additionnelles avant de se prononcer sur la question du revêtement extérieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande déposée par monsieur Sylvio Larivière, pour tous les items décrits à ladite demande, à l'exception du revêtement extérieur pour lequel le conseil reporte sa décision.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7608-02-2014**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 630, RUE PRINCIPALE, LOT 27A-24 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant, en faveur de la propriété située au 630, rue Principale, lot 27A-24 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-738, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne sur poteau comprenant l'affichage de l'institution financière soit « Desjardins Caisse de Mont-Tremblant – Centre de services Saint-Faustin », les poteaux seraient faits d'acier peint d'une couleur s'appareillant au bâtiment et l'enseigne serait de vinyle dont le logo et le texte seraient gravés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ne respectent pas le critère I-1 concernant le bois comme matériel principal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1555-02-2014, recommande au conseil municipal de refuser la demande de permis, en raison de l'utilisation majoritaire du vinyle, du plastique et de l'aluminium.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE REFUSER** la demande de permis déposée par la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 7609-02-2014**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance spéciale à 17h20.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

(S) PIERRE POIRIER  
Pierre Poirier  
Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS  
Jacques Brisebois  
Directeur général